



La CATS

(Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés)



Abordée le 21 novembre à la Commission Paritaire Nationale {CPN}

« Ce sujet avait fait l'objet il y a plusieurs années au sein des SEMCA d'un accord national inter entreprise qui n'avait pas pu rentrer en application par le fait que nous n'étions pas une branche officielle. A ce jour, ce n'est plus le cas et **grâce à la convention collective de branche**, nous sommes en mesure d'aborder la négociation.



Lors de la CPN, la direction a présenté un état des lieux des catégories de salariés éligibles au bénéfice de ces dispositions, telles que prévues par l'ensemble des accords professionnels conclus à ce jour en France. (Voir tableau auprès des DS CFTC)

Les représentants du Syndicat Professionnel (SP) ont accepté d'aller négocier avec l'administration pour que nous (les OS de salariés et le SP) puissions aborder la future négociation dans de bonnes conditions.

2 Points fondamentaux pour poursuivre

1. Il faut obtenir de l'administration la garantie que nous puissions bénéficier des accords CATS.
2. Nous devons sur la base de certaines règles déterminer avec précision les salariés « éligibles » pour notre branche d'activité.

Quelles sont les règles pour qu'un accord existe et qui concerne t'il ?

- Il faut un accord de branche validé par le Ministère de l'Emploi
- Il faut ensuite un accord d'entreprise.
- Il faut ensuite que les salariés concernés soient volontaires (Les modalités négociées peuvent être plus ou moins incitatives).

Si les 3 points ci-dessus sont respectés, des ouvertures de droits sous certaines conditions sont envisageables pour les salariés dits « éligibles » et il est alors possible de négocier pour les salariés concernés des dispositions qui permettent des :

- Départ au plus tôt à 55 ans, avec une participation de l'état au taux de 20%.
- Départ à 57 ans, avec une participation de l'Etat au taux de 50 %.

La méthode de travail a consisté à demander au Syndicat Patronal :

- De préparer un état des lieux complet de toutes les branches qui existent en France ayant un accord sur le sujet pour vérifier quels sont les personnels « éligibles ». **Etape réalisée et présenté par le SP à la CPN.**
- Nous avons déterminé les personnels potentiellement « éligibles » en prenant notamment en compte les équipes qui travaillent en continu sans exclure le moindre service. **Etape réalisée lors de la CPN.**
- Le SP se rapprochera de l'administration pour vérifier si les personnels envisagés sont bien « éligibles » pour être certain que nous puissions ouvrir les négociations sur le sujet.